



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**

**Arrêté fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs
et des délégués aux prestations familiales pour le département des Deux-Sèvres**

**Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L. 471-2, L 471-3, L 474-1, 474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, M. Patrick VAUTIER ;

Vu le décret du président de la République du 19 mars 2025 nommant Monsieur Simon FETET en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales pour le département des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025 portant délégation de signature à M. Patrick VAUTIER , secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu la cessation d'activité de Madame Martine PROUTIERE préposée au Centre Hospitalier Nord Deux-Sèvres ainsi que les changements de domiciliation de Mesdames Coralie BONNET, Céline NESME et Monsieur Stéphane PERUQUE PATOUREAU, mandataires individuels, ainsi que du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs géré par l'ATI ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la **tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice** est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

a) Personnes morales gestionnaires de service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :

- Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres
66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort
- Union Départementale des Associations Familiale
171 avenue de Nantes CS 18519 - 79025 Niort Cédex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Madame ABATUT Christelle (assistée d'un secrétaire spécialisé)
Résidence Lafitte 3 rue Viala 79000 NIORT
- Monsieur BILLY Olivier
BP 60033 - 79202 PARTHENAY Cédex
- Madame BLAUDEAU Marie-Agnès
Chaumes 86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
- Madame BONNET Coralie
11 bis rue de Niort 79230 PRAHECQ
- Madame Madame CORMEAU Laëtitia
BP 60044 – 86281 SAINT-BENOIT Cédex
- Madame DURAND Emilie
BP 30002 – 79301 BRESSUIRE cédex

- Madame FENNETEAU Valérie
BP 80011 - 79140 CERIZAY
- Madame GAUTIER Valérie
BP 90184 - 79205 PARTHENAY Cédex
- Madame GAUTRONNEAU Aminthe
BP 30013 – 79370 CELLES SUR BELLE
- Madame NESME Céline
7 boulevard de la République 79100 THOUARS
- Madame PERUQUE PATOUREAU Stéphane
11 bis rue de Niort 79230 PRAHECQ

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Groupement de coopération sociale et médico-sociale du Pays-Mellois
1 Rue de Vaugru 79120 LEZAY

Convention de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les établissements suivants :

EHPAD Fondation Dussouil 1 rue de Vaugru 79120 LEZAY

EHPAD la Rosée d'Antan 12 rue de la Pirounelle 79110 CHEF BOUTONNE

EHPAD les Chanterelles 7 rue du Treuil 79370 CELLES S/BELLE

EHPAD les Trois Cigognes 32 rue Louis Blériot 79170 BRIOUX S/BOUTONNE

EHPAD Fondation Brothier 1 rue du Stade 79190 LIMALONGES

Foyer Logement La Garenne rue du Tapis Vert 79500 MELLE

EHPAD Les Babelottes 43 rue des Babelottes 79370 MOUGON

EHPAD La Croix d'Hervault 13 rue de l'Artisanat 79800 PAMPROUX

Foyer Résidence Henri Minault 28 rue du Baron 79190 SAUZE VAUSSAIS

- Unité de Protection Judiciaire des Majeurs - Centre Hospitalier de Niort
40 avenue Charles de Gaulle 79000 NIORT

Convention de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les établissements suivants :

Groupe Hospitalier et Médico-Social du Haut Val de Sèvre et du Mellois (EHPAD de Saint-Maixent, La Mothe St-Héray, Melle) 13 rue du Panier Fleuri 79400 SAINT-MAIXENT

EHPAD Aliénor d'Aquitaine 6 route de Serzais 79160 COULONGES SUR L'AUTIZE

EHPAD Résidence du Parc place du Château d'Eau 79220 CHAMPDENIERS ST-DENIS

EHPAD Emilien Bouin 10 rue du Saillier 79180 CHAURAY
EHPAD Les Côteaux de Ribray 1 rue Pieter Brugel 79000 NIORT
EPCMS les Brizeaux – Résidence la Caravelle 51 rue des Justices 79000 NIORT
EHPAD les Lauriers roses 87 rue Duguesclin 79170 CHIZE
EHPAD Résidence La Vergne et Manga 26 bis rue d'Anjou 79130 SECONDIGNY
EHPAD Résidence des Deux Châteaux 15 chemin des Chaussées 79310 SAINT-PARDOUX

Article 2 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des contentieux de la protection pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

a) Personnes morales gestionnaires de service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :

- Association Tutélaire et d'Insertion des Deux-Sèvres
66 rue Jacques Daguerre 79000 Niort
- Union Départementale des Associations Familiale
171 avenue de Nantes CS 18519 - 79025 Niort Cédex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

c) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Groupement de coopération sociale et médico-sociale du Pays-Mellois
1 Rue de Vaugru 79120 LEZAY

Convention de mutualisation de la fonction de préposé d'établissement avec les établissements suivants :

EHPAD Fondation Dussouil 1 rue de Vaugru 79120 LEZAY
EHPAD la Rosée d'Antan 12 rue de la Pirounelle 79110 CHEF BOUTONNE
EHPAD les Chanterelles 7 rue du Treuil 79370 CELLES S/BELLE
EHPAD les Trois Cigognes 32 rue Louis Blériot 79170 BRIOUX S/BOUTONNE
EHPAD Fondation Brothier 1 rue du Stade 79190 LIMALONGES
Foyer Logement La Garenne rue du Tapis Vert 79500 MELLE
EHPAD Les Babelottes 43 rue des Babelottes 79370 MOUGON
EHPAD La Croix d'Hervault 13 rue de l'Artisanat 79800 PAMPROUX
Foyer Résidence Henri Minault 28 rue du Baron 79190 SAUZE VAUSSAIS

Article 3 : La liste des personnes et services habilités pour être désignés au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de **délégué aux prestations familiales** est établie pour le département des Deux-Sèvres ainsi qu'il suit :

a) Personnes morales gestionnaires de service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs :

- Union Départementale des Associations Familiale
171 avenue de Nantes CS 18519 - 79025 Niort Cédex

b) Personnes physiques exerçant à titre individuel : néant

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 4 novembre 2024 susvisé est abrogé.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée :

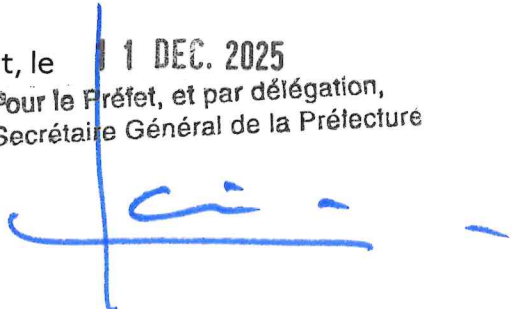
- aux intéressés
- au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort
- aux juges des contentieux et de la protection du tribunal judiciaire de Niort et de la chambre de proximité de Bressuire
- aux juges des enfants du tribunal judiciaire de Niort
- aux différents organismes financeurs

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres. Il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la préfète des Deux-Sèvres et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette juridiction peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 1 DEC. 2025

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Patrick VAUTIER